

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1174

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Le Grip et M. Aubert

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auto-conservation ovocytaire n'a d'autre destinée que réduire à la femme à sa carrière d'un côté et à une fonction de mère de l'autre, tout en faisant de la maternité un poids dont il convient de dissiper les conséquences. Cette conception ne saurait être acceptable.